جامعة مولاي إسماعيل
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵎⵓⵍⴰⵢ ⵉⵙⵎⴰⵄⵉⵍ
UNIVERSITÉ MOULAY ISMAÏL

Convention de partenariat

Entre

L'Université Moulay Ismail, UMI

&

L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des compétences, ANAPEC

28 Avril 2017

Entre les soussignés :

L'Université **Moulay ISMAIL,** Représentée par son Président, le Professeur **Hassane SAHBI ;**

Ci-après dénommée **«UMI»**

D'une part

Et

L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Anass DOUKKALI** ;

Ci-après dénommée **«ANAPEC»**

D'autre part

Dénommées ci-après, « les parties contractantes » ou « les deux parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Considérant la volonté Royale érigeant l'emploi en priorité nationale;
- Considérant les orientations Royales pour le Développement Humain;
- Considérant les missions de l'Université Moulay Ismaïl dans les domaines de la formation et de la Recherche ;
- Considérant les missions de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences dans l'intermédiation en emploi et la promotion des compétences;
- Considérant le plan de développement de l'ANAPEC 2016-2020 ;
- Considérant la complémentarité entre les missions des deux établissements publics et la relation étroite qui existe entre l'Emploi et la Formation ;
- Considérant la volonté des deux parties de mettre en place un cadre de Partenariat ;
- Considérant la volonté des deux parties de mettre en place un cadre de Partenariat.
- Considérant les orientations et attentes des chantiers inhérents à la régionalisation avancée ;
- Considérant la volonté des deux parties pour renouveler et diversifier le type de coopération qui régit leur partenariat actuel.

Il est convenu ce qui suit :

Article1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités de partenariat entre les deux parties.

Ce partenariat repose sur la complémentarité des missions et des métiers des deux établissements publics qui visent à promouvoir le développement des Ressources Humaines:

- l'Université Moulay Ismaïl par la formation, la reconversion et le perfectionnement des compétences ;
- l'ANAPEC par la satisfaction des besoins en Ressources Humaines.

Article 2 : Engagements de réciprocité :

A l'occasion des contacts qu'ils entretiennent avec les entreprises, les deux établissements publics s'engagent à promouvoir l'offre de services de leurs partenaires et à inciter les entreprises à recourir à ces services.

- L'ANAPEC incitera les entreprises partenaires à recourir à l'Université Moulay ISMAIL pour développer leur ingénierie de formation et exécuter leurs plans de formation.
- L'Université Moulay Ismaïl incitera les entreprises ayant des besoins en recrutement à confier leurs offres d'emploi à l'ANAPEC.

Article 3 : Engagements de l'Université Moulay ISMAIL.

L'Université Moulay ISMAIL s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'ANAPEC un Local au sein de l'Université. Ce local abritera l'agence dénommée « AGENCE UNIVERSITAIRE »et reste la propriété de l'Université ;
- Prendre en charge les frais d'électricité;
- Affecter, dans la mesure du possible, à l'agence universitaire une ressource humaine pour contribuer à la délivrance des services aux lauréats de l'université ;
- Mettre à disposition de l'ANAPEC des ressources humaines pour réaliser des projets communs, notamment des études, enquêtes, diagnostics et autres

projets à caractère développemental (dont les modalités à préciser dans un avenant);

- Sensibiliser ses lauréats à s'inscrire auprès de l'agence universitaire;
- Communiquer à l'ANAPEC les résultats des études en relations avec les domaines de l'emploi et de l'employabilité.

Article 4 : Engagements de l'ANAPEC :

L'ANAPEC s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'agence universitaire des ressources humaines permanentes, notamment, un directeur d'agence et deux conseillers en emploi : un sur l'emploi salarié et l'autre sur l'emploi indépendant.
- Aménager l'espace intérieur de l'agence universitaire (séparation et agencement en aluminium) et équiper l'espace emploi par le matériel et mobilier de bureau ;
- Prendre en charge les frais d'internet;
- Accompagner les lauréats de l'Université Moulay Ismail dans leurs démarches de recherche d'emploi et d'élaboration de projet professionnel ;
- Organiser au profit des lauréats, chercheurs d'emploi des formations de courte durée, permettant de répondre à des besoins potentiels en recrutement identifiés par l'ANAPEC, conformément aux manuels des procédures en vigueur ;
- Animer des ateliers de sensibilisation au profit des étudiants sur l'entrepreneuriat et sur la création d'emploi indépendant ;
- Accompagner les lauréats de l'Université Moulay Ismaïl porteurs de projets en matière d'information, d'orientation entrepreneuriale et de formation pour l'élaboration de business plan et éventuellement le suivi post création ;
- Assurer la formation des personnes ressources de l'université Moulay Ismaïl sur l'offre de service de l'ANAPEC et l'exploitation du système de gestion des emplois et des compétences de l'ANAPEC et prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement afférents à cette action;
- Mettre à la disposition de l'Université Moulay Ismaïl le Répertoire des emplois et métiers des différents secteurs d'activités ainsi que les résultats de la veille prospective menée annuellement par l'ANAPEC ;

- Mettre à la disposition de l'Université Moulay Ismaïl le fichier des entreprises clientes de l'ANAPEC pour faciliter la recherche des stages au profit des étudiants de l'Université ;
- Participer à l'organisation et à la réalisation des foires et Forums des facultés et écoles relevant de l'Université Moulay Ismaïl.

Article 5 : Engagements pour des actions communes :

A l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, certaines opérations importantes seront réalisées en conjuguant les moyens et les compétences des deux établissements notamment en ce qui concerne:

- Les recrutements, assortis d'opérations de sélection et de formation;
- La coopération et la mutualisation des données de chaque partie pour assurer le suivi de l'insertion des lauréats de l'Université (en matière d'enquête d'insertion) ;
- Les enquêtes et études se rapportant au marché de l'emploi ;
- La participation commune au montage et à l'exécution de projets touchant la formation-emploi, initiés par des institutions nationales et internationales.

Article 6 : Annexes spécifiques :

Afin de concrétiser les activités mentionnées ci-dessus, une ou des annexes spécifiques exposant l'objet de la (des)coopération(s) est (sont) jointe(s) à la présente convention.

Article7 : Comité de suivi

Chaque partie s'engage à désigner des personnes responsables de la réalisation des clauses de cette convention.

Des comités mixtes de suivi sont institués. Ils ont pour mission:

- Le Suivi et l'évaluation des opérations réalisées en commun ;
- L'identification des mesures à prendre en vue d'améliorer les axes de partenariat.

La composition de ce comité ainsi que les modalités de son fonctionnement seront arrêtées par échanges de lettres entre l'ANAPEC et l'Université Moulay Ismaïl.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée Indéterminée à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Un bilan annuel sera dressé par les deux parties à la fin de l'exercice.
En cas d'éventuelles révisions des termes de la présente convention, un ou des amendements pourront y être joints.

Article 9 : Règlement de litiges :

Tout diffèrent qui surgit à propos de l'interprétation ou de l'application de cette convention et qui ne serait pas réglé par voie de négociation directe sera soumis à l'arbitrage des ministères de tutelle.

Article 10 : Interruption de l'application de la convention :

Chacune des deux parties peut dénoncer la présente convention en exprimant son souhait d'arrêter son exécution par écrit et en respectant un préavis de Six mois. Toute action en cours sera menée à son terme.

Etablies en deux exemplaires originaux en langue Française, fait à Meknès, le **28 Avril 2017**

Pour **l'Université Moulay ISMAIL Meknès**	**Pour** **l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences**
Pr. Hassane SAHBI	**Mr. Anass DOUKKALI**
Président	**Directeur Général**